

Délibération n° A20 -2-6

Objet : Emprunt 2019 - Gestion des emprunts antérieurs

Le Conseil d'Administration,

- Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France,
- Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006,
- Vu la délibération n°A19-5bis-3 ter du Conseil d'Administration du 6 décembre 2019,
- Vu la délibération n°A19-5bis-3 quater du Conseil d'Administration du 6 décembre 2019,
- Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

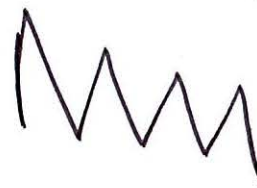
Prend acte du rapport sur les emprunt et ligne de trésorerie 2020 et la gestion des emprunts antérieurs.

La Présidente



Valérie PECRESSE

Le Préfet de Région



Ile-de-France
Michel CADOT

23 JUL. 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.